



**MAIRIE DE DIJON**  
**PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE**

**CONVENTION**  
**relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Entre, d'une part,

La Ville de Dijon représentée par l'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals en exercice agissant en vertu de l'arrêté municipal du 26 septembre 2017 donnant délégations de fonctions aux adjoints pris en application de la délibération du conseil municipal du 10 août 2015 donnant délégation de pouvoirs au Maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vu d'en assurer l'exécution,

Et, d'autre part,

L'Association de la Cité de la Gastronomie et du Vin dont le siège social est situé rue du Faubourg Raines à Dijon, représentée par son président, Monsieur Philippe CREVOISIER, agissant au nom et pour le compte dudit organisme,

**ATTENDU QUE :**

Qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Le 13 novembre 2015, la Ville de Dijon a signé le Contrat de Redynamisation du Site de Défense (CRSD) de Dijon et de son agglomération aux côtés notamment de l'État et de la Région. Ce contrat est basé sur trois axes stratégiques de redynamisation économique dont l'accompagnement et le renforcement du pôle culturel de la cité internationale de la gastronomie et du vin (CIGV).

Le développement du pôle culturel de la cité internationale de la gastronomie et du vin fait l'objet de cinq fiches-actions dont le financement des équipements scénographiques dudit pôle.

Le pôle culturel comprend le pavillon de la gastronomie et du vin qui recevra les expositions permanentes et temporaires, le hall avec sa mezzanine et la boutique de la Cité, soit au total 2 963,20 m<sup>2</sup>.

L'Association de la Cité de la Gastronomie et du Vin sollicite une aide financière de la Ville de Dijon pour la réalisation des travaux relatifs à la scénographie proprement dite c'est-à-dire

la fabrication des décors et supports pour chacun des éléments constitutifs de l'offre muséale.

Par délibération en date du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal a décidé de participer financièrement à l'opération précitée. Il convient de définir les modalités relatives à l'attribution de la subvention par convention.

## **Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association de la Cité de la Gastronomie et du Vin est destinée à financer les travaux de réalisation de la scénographie du pôle culturel de la cité internationale de la gastronomie et du vin.

Peuvent être cités, à titre d'exemple, les éléments suivants :

- Pour les mobiliers :
  - 4 portiques de contrôle d'accès,
  - les vitrines (24) et lutrins (16) de présentations,
  - le théâtre (scène, murs, plafonds, sièges),
  - les bancs,
  - les tables d'expositions (18),
  - ...
- Pour les décors :
  - les murs séparatifs des cheminements des visiteurs (droits et courbes),
  - les cloisons des espaces totalement clos du spectacle immersif et du cabinet des curiosités,
  - la peinture décor des murs (intérieur de pâtisserie Gloppe),
  - le ruban géant en 3D réalisé en plastique ou BA13 (intégrant haut-parleurs, projections vidéo, graphismes muraux, ...),
  - les 9 arbres 3D de l'exposition « En cuisine » d'une hauteur de 2 m environ et d'envergure entre 2 m et 4,5 m,
  - les 4 assiettes géantes (diamètre 2 m environ),
  - le mobilier de cuisine (16 pianos) avec le matériel de cuisine du jeu immersif et son décor de cuisine sur plus de 100 m<sup>2</sup>,
  - les vitrines fleurs accrochées dans les arbres 3D (7)
  - la sculpture centrale monumentale dans la Chapelle (hauteur environ 5 m),
  - les devantures des pâtisseries du monde (staff, peinture, vitrage, ...),
  - les meubles géants (taille à peu près doublée : cuisinière, vaisselier, table, buffet,...),
  - le livre de recette géant avec déclenchement système kinect pour tourner les pages,
  - ...
- Pour les supports :
  - les cimaises (19),
  - les bâches,
  - les distributeurs de saveurs (8),
  - ...
- Pour les matériels multimédias :
  - les écrans (51),
  - les vidéoprojecteurs (27),
  - les casques audio,
  - la régie,
  - les bornes multimédia interactives (12),
  - les haut-parleurs (10),
  - ...

- Pour les contenus intégrant les traductions, les parcours des personnes en situation de handicap et les parcours enfants :
  - les jeux multimédias (13) en ce compris leur création et les écrans tactiles associés,
  - les vidéos (70) en ce compris leur réalisation,
  - les photographies en ce compris leur réalisation ou récupération,
  - les textes en ce compris leur réalisation,
  - les œuvres (9 photographies de Denis Rouvre – quelques ouvrages de cuisine historiques – 1 œuvre d'art temporaire comme l'immense gâteau de Vincent Olinet),
  - les maquettes en volume (langue, oreille et cerveau, « les climats » ...)(11),
  - l'odorama (diffusion par spray ou par bornes) (7),
  - les diffusions sonores (6),
  - le théâtre (vidéos, systèmes mécaniques, effets numériques et marionnettes),
  - ....

Le coût d'investissement de la scénographie du pôle culturel est estimé à 4 596 000 € TTC dont 3 840 000 € TTC pour les œuvres et supports et 756 000 € TTC pour la conception.

### **Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention accordée par la Ville de Dijon s'élève, au maximum, à 1 750 000 €, soit 38,08 % du coût estimatif des travaux.

### **Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

L'Association de la Cité de la Gastronomie et du Vin s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association de la Cité de la Gastronomie et du Vin s'engage à :

- produire et communiquer à la Direction des Finances de la Ville de Dijon un compte-rendu financier qui attestera de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la réception des travaux,
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de l'association, notamment en insérant, sur l'ensemble de ses supports de communication le logo de la Ville de Dijon. Ce logo devra y figurer de façon visible, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres partenaires.

et, pendant la durée des études et travaux scénographiques concernés par l'actuelle convention, s'engage à :

- communiquer chaque année à la Direction des Finances de la Ville de Dijon un état comptable récapitulatif d'une part l'avancement des dépenses liées au projet, et d'autre part l'ensemble des mouvements de trésorerie réalisés et prévisionnels, et permettant de tracer l'utilisation des fonds publics,
- communiquer chaque année, à la Direction des Finances de la Ville de Dijon, ses comptes financiers (compte de résultat – bilan – annexe) certifiés par un professionnel de la comptabilité,
- transmettre sans délai, sur demande de la Ville de Dijon, toute pièce justificative des opérations comptables effectuées par l'Association de la Cité de la Gastronomie et du Vin, en dépenses comme en recettes,

### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 50 %, soit la somme de 875 000 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- 30 %, soit la somme de 525 000 €, au plus tard le 31 décembre 2018, sur demande de l'Association de la Cité de la Gastronomie et du Vin,
- 10 %, soit la somme de 175 000 €, dès que l'Association de la Cité de la Gastronomie et du Vin aura transmis, à la Direction des Finances, un certificat attestant de l'exécution de 50 % des travaux accompagné des justificatifs correspondants,
- le solde, qui s'élèvera au maximum à 175 000 €, dès que l'Association de la Cité de la Gastronomie et du Vin aura transmis, à la Direction des Finances de la Ville de Dijon, le décompte définitif des travaux accompagné des justificatifs correspondants. Dans l'hypothèse où l'assiette de la subvention (soit 4 596 000 € TTC) ne soit pas atteinte, le montant de l'aide financière sera ajusté en conséquence à hauteur de 38,08 % du coût réel des travaux réalisés, et le montant du solde sera réduit à due concurrence.

Fait à Dijon, le

Le Président  
de l'Association de la Cité  
de la Gastronomie et du Vin  
Philippe CREVOISIER

L'Adjointe déléguée à la culture,  
à l'animation et aux festivals  
Christine MARTIN